

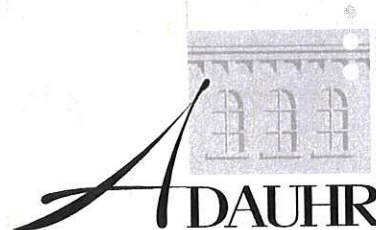
Commune de Rammersmatt



Plan Local d'Urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable Document Ecrit

P. L. U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 27 dec 2010
Le Maire Jean-Marie BOHLI



SOMMAIRE

AVANT PROPOS	2
Le P.A.D.D de Rammersmatt :	3
1. Préserver et promouvoir le potentiel agricole, environnemental et paysager de la commune	5
2. Maîtriser et permettre le développement du village dans le respect du site et du cadre de vie	8
3. Assurer le maintien et favoriser un niveau d'équipements, d'activités et services répondant aux besoins de la population	9

AVANT PROPOS

La loi relative à "la Solidarité et au renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 a voulu promouvoir lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme l'émergence d'une vision globale de l'organisation du territoire communal.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est une innovation de cette loi. Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, il n'est plus opposable aux autorisations d'urbanisme. Le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Le P.A.D.D de Rammersmatt :

Commune de la vallée de Thann, à l'écart des grands axes de communication (RN66, RN83, autoroute A36), « en balcon sur la plaine du Rhin », Rammersmatt, grâce à la qualité de son cadre de vie a vu sa population régulièrement augmenter. Cet accroissement s'est fait de façon harmonieuse et reste somme toute limité.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du document P.L.U. a mis en évidence :

- La qualité du cadre de vie de moyenne montagne vosgienne de Rammersmatt.
- Le relatif déclin de l'activité et de la fonction agricole du village et l'émergence corrélative de la fonction résidentielle de la commune.
- Le maintien de services de base à la population (restaurant multiservices, école, mairie)

Les besoins recensés expriment le souci majeur de conserver et promouvoir ce cadre de vie de qualité tout en acceptant un développement villageois nécessaire mais restant modéré à l'échelle du village. L'enjeu du P.L.U. est donc de permettre l'organisation de ce développement modéré tout en veillant à la préservation du cadre environnemental et paysager exceptionnel de Rammersmatt.

Pour répondre à ces besoins le projet d'aménagement et de développement durable de la commune définit dans le respect des principes d'équilibre entre développement et protection, diversité et mixité des fonctions et utilisation économe de l'espace, des orientations d'aménagement et d'urbanisme suivantes :

1. Préserver et promouvoir le potentiel agricole environnemental, paysager et plus généralement le cadre de vie et la qualité de vie d'un environnement de moyenne montagne vosgienne.
2. Maîtriser et permettre le développement du village dans le respect du site et du cadre de vie.
3. Assurer le maintien et favoriser un niveau d'équipements, d'activités et services répondant aux besoins de la population, participant à la vitalité et l'attractivité de la commune.

Ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sont dans la réalité interdépendantes et se déclinent en objectifs. Il n'y a pas d'ordre de priorité pour la réalisation de ces différentes orientations, ni de délais. Le tableau synoptique suivant met en relief l'ensemble de ces orientations et objectifs envisagés.

Les grandes orientations du PADD de Rammersmatt s'articulent autour de 3 grands thèmes : L'agriculture et l'environnement, le développement, l'équipement.

ORIENTATIONS du PADD DE RAMMERSMATT		
AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	DEVELOPPEMENT	EQUIPEMENT
<p>Préserver et promouvoir le potentiel agricole, environnemental, paysager et plus généralement le cadre et la qualité de vie d'un environnement de moyenne montagne vosgienne.</p>	<p>Maîtriser et permettre le développement rural du village dans le respect du site et du cadre de vie.</p>	<p>Assurer le maintien et favoriser un niveau d'équipements, d'activités et services répondant aux besoins de la population, participant à la vitalité et à l'attractivité de la commune.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un équilibre espace boisé/espace ouvert : éviter l'enfrichement, entretenir des parcelles en périphérie du village bâti. (gerplan) - Maintenir l'activité agricole ; permettre en particulier le développement d'une exploitation agricole en entrée de village sud-ouest, Protéger les terrains agricoles mécanisables. - Préserver le caractère de village balcon et les sites sensibles d'intérêt paysager. - Mettre en valeur le patrimoine communal : application de l'étude de coloration de la communauté de commune ; réflexion sur le cœur de village mairie-école, presbytère, Instaurer le permis de démolir - Réouvrir des cheminements ou sentiers piétonniers - Enfouissement des lignes électriques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le caractère regroupé du bâti par une utilisation optimale des terrains desservis et viabilisés inscrits au sein de l'enveloppe urbaine (avec maintien de l'ambiance rurale). - Permettre une certaine diversité dans l'occupation du sol : immeubles collectifs adaptés à la volumétrie existante dans le village, commerces, services de proximité ; favoriser ainsi la mixité urbaine et permettre le maintien d'une vie sociale au sein du village. - Choisir un site d'extension dans le respect du Schéma Directeur: celui situé entre la rue principale et le chemin rural menant à Roderen. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le maintien et la pérennité des équipements en place (école, restaurant) par un développement modéré : l'accueil d'autres services à la population au sein de la trame existante doit être possible. - Améliorer le niveau d'équipements et de services Garantir l'alimentation en eau potable en qualité et quantité et assurer l'assainissement des eaux usées : - Favoriser l'installation d'un équipement scolaire dans le cadre du regroupement scolaire (agrandissement de l'école). - Réfléchir à l'échelle intercommunale à une desserte en transport en commun adaptée à la population villageoise.

Appuyée par le diagnostic socio-économique et l'analyse de l'état initial de l'environnement, la première orientation -axée sur l'agriculture et l'environnement- est la suivante :

I. Préserver et promouvoir le potentiel agricole, environnemental et paysager de la commune



Le diagnostic a mis en évidence le cadre de vie de qualité et l'environnement d'une commune de moyenne montagne vosgienne, il va s'agir de préserver ou revaloriser ces atouts et pour cela de :

- Maintenir un équilibre espace boisé/espace ouvert



Comme l'a mis en évidence le diagnostic, le déclin de l'activité agricole a provoqué la fermeture d'espaces autrefois ouverts par les prés et pâturages et maintenant occupés par des sapins, des friches : plus de 80% du ban est occupé par la forêt. L'objectif recherché ici est d'une part de ne pas protéger à l'extrême la forêt et d'autre part de permettre la réouverture d'espaces autrefois ouverts, et l'entretien de parcelles en périphérie du village : un classement en espace agricole pourra donc être retenu pour de tels espaces.

Il s'agit de veiller à la cohérence de ces choix avec le GERPLAN (plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté

de Communes du Pays de Thann, cet outil au service d'un développement durable intercommunal pourra constituer le moyen de mise œuvre du PLU, notamment en ce qui concerne la reconquête des clairières face à l'avancée des friches.

- **Favoriser le maintien de l'activité agricole**



Les terrains mécanisables, les espaces aujourd'hui à vocation agricole peu étendus, au sud du ban, seront classés en zone agricole.

D'autre part, l'exploitation agricole implantée en entrée de village -en venant de Bourbach-le-Bas- sera classée en zone agricole -avec mesures d'intégration paysagère pour l'insertion de bâtiments agricoles- afin de permettre la pérennité de cette activité et l'implantation de bâtiments agricoles.

- **Préserver le caractère de village balcon et les sites sensibles d'intérêt paysager**



Les espaces au sud du village bâti, en particulier ceux à vocation agricole, sont sensibles d'un point de vue paysager. Indemnes de constructions, ces espaces agricoles permettent le dégagement et la vue en balcon du village depuis la plaine. Un classement en espace agricole non constructible à l'exception des abris de pâture est donc opportun.

- **Mise en valeur du patrimoine communal**



Une réflexion sur le cœur de village devrait conduire au réaménagement de la mairie dans l'ancien presbytère.

La référence dans le cadre de ce P.L.U. à l'étude de coloration de la communauté de communes, et son application par le biais de l'instruction du permis de construire va contribuer à la mise en valeur du patrimoine, à l'insertion des bâtiments dans le paysage environnant, à la pérennisation de l'harmonie villageoise. La mise en place du permis de démolir contribuera également au suivi du patrimoine bâti villageois.

- **Des cheminements à rouvrir ou à créer**

La réouverture de sentiers, liant les divers secteurs du village devrait contribuer à la réappropriation de certains espaces du village, doit favoriser les déplacements piétons, reliant en particulier les quartiers anciens et nouveaux du village.

Dans une perspective de création de secteurs d'extension, la mise en place ou en valeur de cheminements doux (piétons, cycles) doit être recherchée.

Le maintien de l'ambiance rurale doit être recherché.

L'établissement du GERPLAN pourra entériner ces choix et surtout préciser les actions concrètes qui doivent être mises en œuvre pour y aboutir.

- **L'enfouissement des lignes électriques**

Celui-ci devra être recherché là où techniquement rien ne s'y oppose.

2. Maîtriser et permettre le développement du village dans le respect du site et du cadre de vie



Il s'agit de :

- **Privilégier le caractère regroupé du bâti** particulièrement dans le village ancien. L'utilisation optimale des terrains desservis et viabilisés inscrits au sein de l'enveloppe urbaine conduit à un développement du village sur lui-même et à une gestion économe de l'espace. L'implantation ancienne des constructions proche ou avec un léger recul par rapport à la rue principale et la rue du Commando de Cluny a été mise en évidence dans les études préalables; cette proximité de la voie devra être recherché pour de futures nouvelles implantations ou rénovations afin de maintenir cet aspect typique du village ancien le long des sections de rue correspondant au cœur du village ancien;
- **Permettre une diversité dans l'occupation du sol** : La réglementation mise en place, adaptée à l'existant peut permettre par ses volumétries admises une diversité dans l'occupation du sol, et un renouvellement du bâti rural : la réalisation de petits immeubles collectifs à l'échelle du bâti villageois existant, l'implantation de commerces et services nouveaux favoriseront la mixité urbaine et les diverses fonctions urbaines du village et notamment du centre ; les possibles réhabilitations de bâti ancien, leurs transformations à des fins d'habitat contribuent au renouvellement villageois.
Les conditions d'exercice de l'activité agricole, quoique de moins en moins représentée au sein même du village, doivent pouvoir être assurées. Cette activité doit toutefois se développer dans le respect du voisinage de l'habitat.
- **Choisir un site d'extension** de façon judicieuse dans le respect des orientations du schéma directeur des vallées de la Thur et de la Doller en fonction d'un développement modéré du village.

Celui-ci est localisé entre la rue principale et le chemin communal menant à Roderen et n'est pas urbanisable dans le cadre de ce PLU mais pourra l'être par voie de modification.

3. Assurer le maintien et favoriser un niveau d'équipements, d'activités et services répondant aux besoins de la population



Le développement modéré, souhaité du village (par densification et l'ouverture d'un site d'extension) va permettre :

- **D'assurer la pérennité des équipements et commerces en place** : L'accueil de population nouvelle et de jeunes ménages avec enfants permettra de participer dans la durée au maintien des effectifs scolaires dans le cadre du regroupement scolaire et à la pérennité de l'école. Cet apport va cependant rester maîtrisé pour ne pas bouleverser l'équilibre démographique. L'extension de l'école pourrait être envisagée.
L'activité de restauration en centre village –ci-dessus en photo-, doit trouver les conditions favorables lui permettant de perdurer.
- **D'améliorer le niveau d'équipements et de services** : le choix des espaces d'urbanisation va de pair avec un effort en matière d'équipements publics tant de l'alimentation en eau potable que de l'assainissement, ou de l'amélioration d'équipement collectif existant (le presbytère pourrait être transformé, l'école agrandie). Cet effort devrait permettre l'accueil dans de bonnes conditions de la population nouvelle mais aussi le maintien de la population déjà en place.

Dans le cadre des réflexions menées à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Thann, l'offre de services en matière de transport en commun devra être adaptée à la demande par la commune de Rammersmatt qui n'est ni desservie par une ligne régulière ni par un service complémentaire classique. Cette desserte pourrait se faire par monospace (pouvant proposer 6 places) avec réservation à l'avance mais destinations fixées (Thann et Masevaux) selon une étude de faisabilité menée par le bureau d'études EREA (en juillet 2002).

